

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 15 AVRIL 2024 – MORBIHAN HABITAT

| | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------|-----------------------------|
| Décision n° DE-2024-04-15 170. | Délibération du BUREAU N° BU-2023-12-04 | Groupe n° 8977 C1 | VANNES Rue de Strasbourg |
|-----------------------------------|--|-------------------|-----------------------------|

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 4 décembre 2023, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers **1 emprunt**, pour un montant total de **2 990 402 €**, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

| Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | |
|---|---|
| Montant du prêt | 2 990 402 € |
| Durée du préfinancement | de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 13 mois |
| Durée de l'amortissement | 40 ans |
| dont durée du différé d'amortiss ^t | néant |
| Périodicité des échéances | annuelle |
| Index | livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat minoré de 40 points de base |
| Révision du taux d'intérêt à chaque échéance | (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%) |
| Typologie GISSLER | 1A |
| Profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | double révisabilité |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%) |
| Date d'effet du contrat de prêt | Mai 2024 |
| Date de 1 ^{ère} échéance | Mars 2026 |
| Garanties | 50 % GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 40 % COMMUNE DE VANNES 10 % CONSEIL DEPARTEMENTAL |

Fait à Vannes, le 15 avril 2024

Certifiée exécutoire



Le Directeur général

Erwan ROBERT